

DÉPARTEMENT
RHÔNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

S Y S E G

ARRONDISSEMENT
de LYON

Syndicat mixte pour la Station d'Épuration de Givors

Siège : Maison Intercommunale de l'Environnement
262 rue Barthélémy Thimonnier - 69530 BRIGNAIS

**DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL
SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE**

Délibération n° 2022-06

--o0o--

Objet :

Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres

Séance du : 28 mars 2022

Date de convocation : 14 mars 2022

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 19 Titulaires
16 Suppléants

Président : Monsieur Gérard FAURAT

Secrétaire de séance : Vincent GUGLIELMI

Membres titulaires AC + EP + ANC présents à la séance : Gérard FAURAT, Erwan LE SAUX, Guillaume LEVEQUE, Jean-Marc MACHON, Nathalie CHARTOIRE, Vincent GUGLIELMI, Pierre-Luc GUITTET, Thierry DILLENSEGER, Gérard MAHINC, Roger SIMON

Membres titulaires AC + EP + ANC absents à la séance : Roger REMILLY, Jean-Philippe GILLET, Jean-François PERRAUD, Christophe GRANGE, Christophe BAUDUIN (pouvoir à G. FAURAT), Gaël DOUARD, Vincent PASQUIER, Alain CLERC (pouvoir à G. MAHINC)

Membres suppléants AC + EP + ANC présents à la séance : Solange VENDITTELLI, Didier GUYOT

Membres suppléants AC + EP + ANC absents à la séance : François PINGON, Jérôme CROZET, Michel CASTELLANO, Jean-Luc BERARD, Patrick BERRET, Cédric BOURGUIGNON, Claire BASSET-BELLEINGUER, Denis MONOD, Jean-Jacques COURBON, Dominique REGNIER, François DAROUX, Pascal GALAMAND, Michelle BOIRON

Membre titulaire ANC absent à la séance : Martine PERRON

Membre suppléant ANC absent à la séance : Evelyne BESSON

--o0o--

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1411-5, D1411-5, L1414-2 et L1414-4,

REÇU EN PREFECTURE

le 31/03/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-069-200080349-20220328-DELIB_2022_

Monsieur le Président présente le rôle de la Commission d'appel d'offres.

Conformément aux articles L1414-2 et L1414-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commission d'Appel d'Offres est chargée :

- De choisir le titulaire des marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxes prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens qui figurent en annexe du code de la commande publique, à l'exception des marchés publics passés par les établissements publics sociaux ou médico-sociaux,
- D'émettre un avis sur tout projet d'avenant à un marché public entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 %. Lorsque l'assemblée délibérante est appelée à statuer sur un projet d'avenant, l'avis de la commission d'appel d'offres lui est préalablement transmis. Toutefois, ces dispositions ne sont pas applicables lorsque ces avenants concernent des marchés publics qui ne sont pas soumis à la commission d'appel d'offres.

Monsieur le Président expose que conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, pour les établissements publics de coopération intercommunale, la Commission d'Appel d'Offres est composée :

- De la personne habilitée à signer les marchés publics ou son représentant, Président de la commission,
- De 5 membres titulaires et 5 membres suppléants élus au sein et par le comité syndical.

Lors du comité syndical du 7 mars 2022, délibération n°2022-01, il a été fixé les conditions de dépôt des listes pour la CAO préalablement aux opérations d'élections des membres titulaires et suppléants de la CAO (article D1411-5 du CGCT).

Il rappelle les conditions de dépôt des listes :

- les listes seront déposées auprès du Président du Syndicat mixte pour la Station d'Épuration de Givors au plus tard avant l'ouverture de la séance du Comité Syndical à laquelle sera inscrit à l'ordre du jour, l'élection des membres de la Commission. Une ou plusieurs listes pourront être déposées.
- les listes pourront comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir ; dans tous les cas le nombre des suppléants est égal à celui des titulaires,
- les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats, aux postes de titulaires et de suppléants.

Monsieur le Président informe le comité que la liste unique suivante a été déposée et est conforme aux conditions de dépôt :

Membres titulaires	Membres suppléants
Roger REMILLY	Gaël DOUARD
Gérard MAHINC	Jean-Philippe GILLET
Christophe BAUDUIN	Erwan LE SAUX
Guillaume LEVEQUE	Christophe GRANGE
Thierry DILLESEGER	Vincent PASQUIER

Il indique que cette élection repose sur un scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste. L'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres se déroule au scrutin secret sauf si le comité syndical décide « à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret » à l'élection de la Commission d'Appel d'Offres (article L2121-21 du CGCT). Dans tous les cas chaque

membre de l'assemblée délibérante s'exprime en faveur d'une liste entière « sans panachage ni vote préférentiel ».

Il propose au comité syndical de ne pas procéder au scrutin secret et les invite à se prononcer.

Les membres du comité syndical décident à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret.

Le comité syndical procède à l'élection des cinq membres titulaires et cinq membres suppléants de la Commission d'Appel d'Offres.

Nombre de listes présentées : 1

Nombre de membres présents : 12

Nombre de suffrages exprimés : 14

Quotient électoral : 2.8

Nombre de voix obtenues par la liste unique : 14 voix

Répartition des sièges :

Le nombre de sièges obtenus par chaque liste est égal au nombre entier du quotient qui résulte de la division du nombre de voix obtenues par le quotient électoral.

Liste unique : voix obtenues/quotient électoral = 14/2.8 = 5

Le total des sièges pourvus est de 5 sièges.

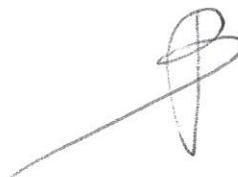
Attribution du siège restant : 0

La composition de la Commission d'Appel d'Offres est la suivante (hors Président ou son représentant) :

Membres titulaires	Membres suppléants
Roger REMILLY	Gaël DOUARD
Gérard MAHINC	Jean-Philippe GILLET
Christophe BAUDUIN	Erwan LE SAUX
Guillaume LEVEQUE	Christophe GRANGE
Thierry DILLESEGER	Vincent PASQUIER

*Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les Membres présents.
Pour copie conforme.*

Le Président
Gérard FAURAT



REÇU EN PREFECTURE

le 31/03/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-069-200080349-20220328-DEL IB_2022_